



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0153
Date : **27 FEV. 2026**
Mis en ligne le :

27 FEV. 2026

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2026-0106

Lieu : Avenue Joseph CUGNOT

Durée : Jusqu'au 27 mars 2026

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0106 du 12 février 2026, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de terrassement et de pose de réseau réalisés par la société VRTP pour Enedis, du 16 février au 12 mars 2026 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande en date du 19 février 2026, de la société VRTP, sise ZI Les Ferrages à 83170 TOURVES, sollicitant l'autorisation de proroger les travaux du 13 mars au 27 mars 2026 ;
Considérant que les travaux ne pourront pas être réalisés dans la période initialement prévue ;

A R R Ê T É

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2026-0106 du 12 février 2026 sont prorogées jusqu'au 27 mars 2026.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte des déchets,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix Marseille Provence, Direction Voirie Bassin Ouest,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

